



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1975

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
  - VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2017, complétée le 30 octobre 2018, par la SAS Kallista Oen, siège social situé au 82 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, en vue de réaliser la construction et l'exploitation de six éoliennes sur le territoire de la commune de Lanfains ;
  - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
  - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 29 mars 2019 ;
  - VU les avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale les 3 avril 2018 et 12 février 2019 ;
  - VU la décision du 10 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du Lundi 17 juin 2019 au Mercredi 17 juillet 2019 à la mairie de Lanfains, sur la demande présentée par la SAS Kallista Oen, dont le siège social est situé au 82 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, en vue de la construction et l'exploitation de six éoliennes sur le territoire de la commune de Lanfains.

**Article 2** : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Lanfains du lundi 17 juin 2019 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête, au Mercredi 17 juillet 2019 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Lanfains les :

17 juin 2019	9H00 - 12H00
29 juin 2019	9H00 - 12H00
9 juillet 2019	9H00 - 12H00
17 juillet 2019	14H00 - 17H00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep> ; Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Lanfains.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H00 - 12H00 et 14H00-17H00
mardi	9H00 - 12H00
mercredi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 17H00
jeudi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 17H00
vendredi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 16H30
samedi	9H00 - 12H00

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Lanfains.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Lanfains.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Lanfains.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [kallista-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:kallista-ep@mail.registre-numerique.fr) du Lundi 17 juin 2019 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête au Mercredi 17 juillet 2019 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep>

et à partir du site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'issue de l'enquête publique : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Mélina SAIAH à l'adresse électronique suivante : [msaiah@kallistaenergy.com](mailto:msaiah@kallistaenergy.com) ou par téléphone au 06.74.67.84.43.

## **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Lanfains, La Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploeuc-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1er juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

## **Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Lanfains,, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploeuc-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay et l'avis des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1er août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

## **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Lanfains, La Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploeuc-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay.

Dès réception, le maire de Lanfains les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

**Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le maire de Lanfains,

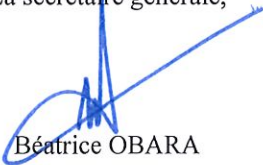
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

**22 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA